



PRÉFECTURE DES LANDES

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

Service Police de l'Eau et des
Milieux Aquatiques

Bureau de la ressource en eau

ARRETE PREFECTORAL
PORTANT PROROGATION DU DELAI D'INSTRUCTION
D'AUTORISATION AU TITRE DE L'ARTICLE R. 214-12
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT LE PRELEVEMENT D'EAU POUR
MISE EN CULTURE SUR LA COMMUNE DE MEZOS

LE PREFET DES LANDES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 241-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

VU le dossier de demande d'autorisation complet et régulier déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, présenté par Monsieur Arnaud LARROUY, enregistré sous le n° 40-2015-00106 et relatif **au prélèvement d'eau pour mise en culture sur la commune de MEZOS.**

VU l'arrêté interdépartemental n° 40-2015-00106 du 22 février 2016, portant ouverture d'une enquête publique, relative à la demande précitée, sur le territoire de la commune de MEZOS, du mardi 15 mars 2016 au vendredi 15 avril 2016 inclus ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur déposés le 02 mai 2016 ;

CONSIDERANT qu'un délai supplémentaire de deux mois est nécessaire pour expertiser le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ;

SUR PROPOSITION De Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des LANDES ;

ARRETE

Article 1^{er} : Prorogation du délai d'instruction

Conformément à l'article R. 214-12 du code de l'environnement, le délai d'instruction de la demande d'autorisation déposée par Monsieur Arnaud LARROUY concernant le prélèvement d'eau pour mise en culture sur la commune de MEZOS, est porté de trois à cinq mois.

Ce délai est compté à partir du 02 mai 2016, date de remise à la préfecture du rapport du commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique relative à cette demande d'autorisation, soit jusqu'au 02 octobre 2016.

Article II : Mesures de publicité

Une copie de l'arrêté sera affichée à la Mairie de MEZOS pendant une durée minimale d'un mois dans les lieux habituels d'affichage municipal.

Une copie de l'arrêté sera également affichée à la Préfecture des Landes, aux lieux habituels d'affichage public, durant la période précitée.

Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins de la Mairie concernée.

Article III : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture des LANDES,

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des LANDES ;

Le Maire de MEZOS;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des LANDES.

Pour attribution à : Monsieur Arnaud LARROUY.

MONT-DE-MARSAN le

5 JUL. 2016

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Jean SALOMON